

**CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE****Mardi 7 octobre 2025 à 19 h 30****Salle du Conseil municipal****Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,****Maire de Ferney-Voltaire.**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (absente aux points n° 1 et n° 2), MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, CLAVEL Matthieu, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MITIS Catherine, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KASTLER Jean-Loup, VINÇON Raphaël, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

|                                           |   |                                 |
|-------------------------------------------|---|---------------------------------|
| <b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme Chantal HARS | à | M. Daniel RAPHOZ                |
| Mme Marie FLORES                          | à | M. Balaky-Yem Phoramy BABALEY   |
| Mme Corinne DEMARQUAY                     | à | M. Chun-JY LY                   |
| Mme Aurélie LÉGER                         | à | M. Jean-Louis GUIDERDONI        |
| Mme Laurence CAMPAGNE                     | à | M. Christian ALLIOD             |
| Mme Catherine MITIS                       | à | M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE |
| Mme Laurence MERIAUX                      | à | Mme Valérie MOUNY               |
| Mme Mylène MAILLOT                        | à | M. Pierre-Marie PHILIPPS        |
| M. Nicolas KRAUSZ                         | à | M. Jean-Loup KASTLER            |

**Absents :** M. Jean-Druon CHARVE  
Mme Khadija UNAL (pour les points n° 1 et n° 2)

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane GRATTAROLY



|               |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/09/2025.
3. Attribution du marché n°2025RH7 « Convention de participation obligatoire pour les risques prévoyances des agents de la Ville de Ferney-Voltaire ».
4. Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la mise en place des API (Interface de Programmation d'Application) Entreprise, Recherche de personne, Particulier, Sirène et Impôts particuliers.
5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 17 logements situés au sein de la ZAC Paimbœuf.
6. Admissions en non-valeur.
7. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025.
8. Questions diverses :
  - Décisions du Maire prises au mois de septembre 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire salue l'Assemblée. Il procède à la lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis :

- Chantal HARS donne pouvoir à Daniel RAPHOZ ;
- Marie FLORES donne pouvoir à Balaky-Yem Phoramy BABALEY ;
- Corinne DEMARQUAY donne pouvoir à Chun-JY LY ;
- Aurélie LÉGER donne pouvoir à Jean-Louis GUIDERDONI, qui sera légèrement en retard, en raison d'une manifestation qui a lieu à Genève ;
- Laurence CAMPAGNE donne pouvoir à Christian ALLIOD ;
- Catherine MITIS donne pouvoir à Étienne t'KINT de ROODENBEKE ;
- Laurence MERIAUX donne pouvoir à Valérie MOUNY ;
- Mylène MAILLOT donne pouvoir à Pierre-Marie PHILIPPS.

Jean-Loup KASTLER transmet aux services le pouvoir qui lui a été donné par Nicolas KRAUSZ.

Le Maire confirme la réception du pouvoir.

Jean-Druon CHARVE est absent excusé et Khadija UNAL rencontre un souci, mais arrivera bientôt. Il précise que les membres du Conseil municipal ont les documents nécessaires en main, à savoir les délibérations prises en juillet ainsi que l'ordre du jour de la séance. Il profite de l'occasion pour parler du programme Octobre Rose 2025 et invite Nadia CARR-SARDI à s'exprimer sur le sujet.

Nadia CARR-SARDI explique que le programme a commencé le *week-end* sur le marché. Elle ignore si les membres ont eu l'occasion de passer voir l'association « Des Elles Pour Vous ». Une éditrice a écrit un excellent livre sur son parcours, actuellement disponible à la librairie. Le grand événement aura surtout lieu le samedi suivant, en soirée, à la salle du Levant. Elle précise que les portes ouvriront à 18 h 30, que l'évènement commencera à 19 h 30, et qu'il s'agira d'un loto avec des lots à gagner. Elle indique que tous les dons seront reversés à l'association « Des Elles Pour Vous ».

Le Maire remercie Nadia CARR-SARDI pour son travail, et remercie aussi le travail des équipes.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ouvre officiellement le Conseil municipal, en commençant par la désignation d'un secrétaire de séance. Il note la candidature de Stéphane GRATTAROLY, mais n'en voit pas d'autres. Il tient à rappeler que le matériel a été changé afin que le fonctionnement soit plus pratique et plus efficace pour tout le monde.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.



Christian LANDREAU se demande ce qui motive Stéphane GRATTAROLY à se présenter en tant que secrétaire de séance. Stéphane GRATTAROLY ne signe pas les procès-verbaux, et il formule même des remarques désobligeantes concernant certains conseillers municipaux, notamment à l'égard de Christian LANDREAU. Il précise que ces remarques ne sont même pas relevées dans la qualité du travail que le secrétaire de séance est censé fournir. Il reconnaît qu'il faut bien un secrétaire de séance, mais il se demande si être secrétaire de séance signifie faire plaisir au Maire et fermer les yeux sur le déroulement de la séance.

Le Maire ne souhaite pas répondre aux propos qu'il juge parfois scabreux de Christian LANDREAU. Il a une grande confiance en Stéphane GRATTAROLY, qui assume la lourde charge de secrétaire de séance, une tâche qui n'est pas évidente aujourd'hui. Stéphane GRATTAROLY est accompagné dans son travail et il signe les procès-verbaux à chaque fois de manière légale, avant que les documents ne soient transmis numériquement à la préfecture pour le contrôle de légalité. Toute l'équipe municipale a confiance en Stéphane GRATTAROLY dans sa probité et son honnêteté. Il arrive que Stéphane GRATTAROLY formule des remarques pendant la séance, mais en tant que secrétaire de séance, il en a parfaitement le droit. Il s'agit souvent de rappels au règlement, notamment lorsque certains conseillers s'emportent ou tiennent des propos qui dépassent la bienséance. Quant à la rédaction, il rappelle que le procès-verbal n'est pas un verbatim, mais doit simplement refléter la tenue des débats relatifs aux délibérations. Il redonne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU constate en même temps que les délibérations envoyées à la préfecture ne sont pas signées par le secrétaire général, mais uniquement par le Maire. Il en va de même pour le procès-verbal de la séance qui n'est signé ni du Maire ni du secrétaire de séance. Lors de la séance du mois de septembre, le Maire a partagé un compte rendu des séances de l'Agglomération et ce document était signé du Président de l'Agglomération et du secrétaire de séance. Les signatures sont bien réalisées, sauf qu'au Conseil municipal, elles ne le sont pas.

Le Maire clôt le débat et lance le vote.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Raphaël VINÇON).

Le Maire remercie le Conseil municipal.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/09/2025.**

Le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du 9 septembre 2025, puis demande si les conseillers municipaux souhaitent formuler des commentaires.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU tient à souligner que, dans le procès-verbal, quelqu'un a évoqué la situation d'une adjointe comme étant sanctionnée par le Conseil constitutionnel. Christian LANDREAU a lui-même abordé ce sujet, mais n'a jamais nommé l'adjointe en question. Il ne cite jamais quelqu'un au Conseil municipal dans un but accusatoire. C'est pour cette raison qu'il a évoqué le sujet sur le secrétaire de



séance, estimant qu'un secrétaire devrait veiller à éviter ce genre de dérive et que Christian LANDREAU n'aurait pas dû se trouver aujourd'hui dans la position de devoir rectifier ce point. Il est aussi mentionné dans le document qu'il aurait affirmé que la décision du Conseil constitutionnel jetait l'opprobre sur le Conseil lui-même. Il conteste cette formulation, précisant qu'il avait précisé que cette décision jetait l'opprobre sur l'ensemble des élus, puisque ceux-ci formaient une collégialité. Il insiste sur le fait qu'il n'a jamais tenu de propos offensants envers le Conseil constitutionnel, et qu'il respecte les décisions du Conseil constitutionnel.

Il regrette que le Maire ait évoqué la possibilité de faire évoluer la situation de l'adjointe en question ou encore la possibilité de contester la décision. Christian LANDREAU rappelle au Maire que, compte tenu de la fonction qu'il occupe, il devrait savoir que les décisions du Conseil constitutionnel ne sont pas attaques. Il s'agit d'un principe simple, même si les décisions du Conseil municipal peuvent donner lieu à des discussions. Il cite de mémoire l'article 62 de la Constitution, selon lequel les décisions du Conseil constitutionnel, de la Cour de cassation et du Conseil d'État sont définitives. Il est inutile de s'étendre davantage sur le sujet ou de tenter de se justifier. Au contraire, il faudrait faire profil bas face à une situation qu'il qualifie de malheureuse. Lorsque le Maire parle d'ailleurs de mandataire et d'officier de police judiciaire, il aurait mieux valu qu'il ne dise rien.

Le Maire invite Christian LANDREAU à faire attention à ses propos. Lorsque le Maire a parlé du mandataire, il n'a cité aucun nom et n'a jamais indiqué que le mandataire était officier de police judiciaire. Il confirme que ces propos ont bien été tenus, mais mentionne qu'ils ne venaient pas de lui. Il ne faut pas non plus tout transformer. Le Maire clôt le débat.

Christian LANDREAU soulève la question de l'élection d'un adjoint. Il rappelle que la Mairie a été sanctionnée lors de l'installation des adjoints par le tribunal administratif. Selon lui, les mêmes erreurs ont été reproduites le mois précédent, donnant l'impression que la décision du tribunal administratif n'avait pas suffi. Il n'est pas concevable de répéter les mêmes fautes et il faut respecter la loi.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souhaite revenir sur son intervention de la dernière fois, relative à sa collègue, Khadija UNAL, sanctionnée par le Conseil constitutionnel en dernière instance pour ce que celui-ci a qualifié de « gravité des manquements ». Lors de la précédente séance, il s'est contenté de lire le texte du Conseil constitutionnel. Il n'accepte pas qu'il lui soit attribué des propos déplacés et il faut rappeler qu'une insulte publique constitue un délit. D'après la formulation dans le procès-verbal, il semblerait que la lecture d'une décision du Conseil constitutionnel pourrait être assimilée à une insulte. Cette formulation ne lui convient pas et il demande que la partie concernée soit retirée du procès-verbal. Il est écrit dans le document : « Le Maire souligne qu'il ne fait pas de pari sportif, contrairement à Jean-Loup KASTLER ». La suite n'a rien à faire dans le document. Si ce passage est maintenu, cela revient à qualifier sa lecture littérale de la décision du Conseil constitutionnel d'insulte. Il demande au Maire s'il considère que le contenu du Conseil constitutionnel est insultant.

Le Maire répond qu'il a tenu certains propos, mais qu'il ne souhaite pas les commenter.

Jean-Loup KASTLER indique que le fait de qualifier la décision du Conseil constitutionnel d'insultante lui pose problème. Il ne comprend pas qu'on puisse lui reprocher d'avoir lu une décision du Conseil constitutionnel en considérant que cela constitue une insulte.



Il existe, depuis quelque temps, un flottement dans la manière dont les décisions municipales sont publiées. Un jour, elles apparaissent dans le compte rendu temporaire du Conseil municipal, et un autre jour, dans le procès-verbal définitif, si bien qu'il devient difficile de savoir où les trouver. Il dit ne pas comprendre cette manière de procéder. Dans le procès-verbal définitif, il n'est fait mention d'aucune modification de la convention d'occupation précaire. Les prix au mètre carré n'y figurent plus, ce qu'il trouve problématique. La Mairie lui a transmis pendant les vacances une liste des logements communaux attribués, avec les loyers et les prix au mètre carré. En divisant le loyer par le nombre de mètres carrés, il obtient un tarif de 8 euros. Ce montant lui paraît surprenant, puisqu'il ne comprend pas comment il est possible d'avoir 8 euros par mètre carré, alors que les dernières mises à jour votées par le Conseil municipal avaient fait passer le loyer à 7 euros. Il demande en ce sens au Maire s'il a effectivement fait passer ce tarif à 8 euros ou non.

Le Maire se dit étonné par ce montant. Si Jean-Loup KASTLER relève une erreur de la part de la Mairie, il faudra la signaler au Maire. Pour l'instant, les loyers sont équivalents pour l'ensemble des logements et sont à 7 euros. Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE mentionne que les loyers sont à 7 euros à la date de la délibération. Comme indiqué dans la délibération que Jean-Loup KASTLER a certainement lue, il existe une réévaluation de l'indice des loyers. Cette réévaluation place les loyers un peu au-dessus de 7 euros, mais pas tous exactement au même montant, puisque l'ajustement dépend de la date de signature du contrat. Les personnes n'avancent pas au même rythme et ne signent pas tous les avenants au même moment de l'année. Cette réévaluation peut justifier de petites différences, mais pas un montant de 8 euros. Si un loyer atteint 8 euros, un problème se pose certainement.

Jean-Loup KASTLER répond que d'après son calcul, il obtient le montant de 8 euros.

Le Maire mentionne que la Mairie vérifiera le point.

Jean-Loup KASTLER estime que la liste que la Mairie lui a transmise n'est pas juste.

Le Maire indique que la liste est correcte.

Jean-Loup KASTLER ne rejoint pas ce point de vue. Il demande à avoir la liste exacte, précisant que celle qu'il possède n'est pas la bonne. Il se demande pourquoi des chiffres à 8 euros lui sont transmis s'ils sont censés être à 7 euros. Il rapporte que Jean-Marc BAUDIN lui a communiqué la liste.

Le Maire répond que Jean-Marc BAUDIN n'a pas la liste de toutes les délibérations à chaque fois. La Mairie reconstruira les chiffres. Il donne la parole à Stéphane GRATTAROLY.

Stéphane GRATTAROLY demande à Jean-Loup KASTLER de lui indiquer l'intitulé de la note de synthèse correspondant au procès-verbal dont il est question. Il souhaite simplement pouvoir transcrire fidèlement les échanges en séance. Pour cela, il demande à connaître l'intitulé de la délibération dont il est actuellement question. Il n'a pas vu, le mois précédent, les tarifs évoqués et se demande si le sujet débattu relève réellement du procès-verbal du mois dernier ou non.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER explique que, dans la rédaction du procès-verbal, il existe désormais une nouvelle manière de procéder, puisqu'y sont intégrées les décisions prises pendant l'été. Un document lui a été transmis à cette période, et il s'attendait à retrouver, parmi les décisions mentionnées dans le procès-



verbal, celles qui justifieraient le document qu'il a reçu. Il constate en ce sens que les décisions susceptibles de justifier le document reçu pendant l'été ne figurent pas dans le procès-verbal.

Le Maire clôt le débat. En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 9 septembre 2025 est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration), et Christian LANDREAU).

Le Maire remercie le Conseil municipal.

### **3. Attribution du marché n°2025RH7 « Convention de participation obligatoire pour les risques prévoyances des agents de la Ville de Ferney-Voltaire ».**

Le Maire passe au point suivant. Il souligne l'importance de cette mesure pour les agents et donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'une évolution législative majeure impose désormais aux collectivités territoriales de proposer à leurs agents un contrat de groupe de prévoyance, c'est-à-dire une garantie de maintien de salaire en cas d'incapacité de travail pour raison de santé. Les notes de synthèse contiennent les détails, mais en résumé, les agents, qu'ils soient en maladie ordinaire ou en longue maladie, perçoivent, pendant un certain temps, un traitement à 90 %, puis un traitement à seulement 50 % de la part de la Collectivité (mi-traitement). Grâce à ce contrat, en souscrivant à cette assurance, les agents peuvent conserver 90 % de leur traitement et de leur régime indemnitaire tout au long de leur maladie. Il existait plusieurs modalités d'application, mais la Commune, en accord avec les représentants du personnel au printemps, a choisi de recourir à un appel d'offres. Le montant total sur six ans dépasse largement celui des appels d'offres.

Le choix s'est porté sur un contrat obligatoire, impliquant que tous les agents de la Ville y adhèrent, afin de garantir une base large à un contrat d'assurance, d'obtenir un taux avantageux et d'avoir une vraie mutualisation des risques. Suite aux appels d'offres, trois propositions ont été reçues. Le détail des offres est joint en annexe. L'offre de la MNT ou de la Mutuelle Nationale Territoriale est la plus avantageuse, à la fois financièrement et techniquement. Les taux sont tout à fait satisfaisants. Au moment de la commission d'appel d'offres, il a été constaté avec une assez bonne surprise que les taux étaient nettement plus bas que ce qui avait été prévu. Il est donc proposé d'attribuer le marché à la MNT, à la suite du vote unanime de la commission d'appel d'offres.

Il attire l'attention sur un point important : le marché comprend deux volets, une partie « socle obligatoire » pour tous les agents, et une partie optionnelle à la charge des agents, portant sur des prestations complémentaires non obligatoires. La Mairie prend entièrement en charge l'adhésion à ce contrat pour la partie obligatoire, ce qui va au-delà de ses obligations légales. Il souligne que ce choix, qu'il qualifie d'important, vise à offrir à chaque agent un complément de salaire en cas d'accident de la vie. Plusieurs agents connaissent, en fin de carrière, des situations de santé compliquées, et ce système leur permettra d'assurer une fin de carrière matériellement décente. Le coût estimé pour la Collectivité s'élève, pour la première année, à environ 120 000 euros. Ce montant estimé correspond à un pourcentage de la masse salariale brute, qui varie en fonction du nombre d'agents recrutés. Il précise que le taux est maintenu pendant deux ans, puis révisé annuellement selon le bilan établi avec

les assureurs. Si le contrat est déficitaire pour les assureurs, ils augmenteront le taux, alors que s'il est bénéficiaire pour eux, le taux restera inchangé.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour sa présentation et demande si les conseillers municipaux ont des questions. Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU salue l'initiative visant à apporter une couverture sociale à tous les agents. Il trouve toutefois que cette mesure aurait pu être mise en place bien plus tôt. La Mairie a tendance, selon lui, à agir ainsi en période préélectorale pour donner l'impression qu'elle s'intéresse, subitement, aux agents. Il appelle la Mairie à cesser ce genre de manœuvre.

Le Maire demande à Christian LANDREAU de faire attention à ses propos. Il rappelle que la Ville assure la prise en charge et n'a rien inventé. Il insiste sur le fait que la démarche actuelle constitue une obligation légale pour la Ville, avec l'appel d'offres et le travail concerté avec le personnel. Il ajoute que la Collectivité est même en avance par rapport à de nombreuses autres collectivités. Dans sa carrière de plus de 31 ans en tant qu'élus, il a vu des situations tragiques, avec des personnes non assurées qui avaient connu des fins de carrière ou de vie déplorables. La Mairie a voulu sensibiliser les agents à l'importance de cette assurance collective, en soulignant qu'il s'agit du même principe que celui dans les entreprises privées, où le sujet est obligatoire.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE trouve honteux que Christian LANDREAU utilise le sujet de la santé du personnel pour y voir des manœuvres électorales. Contrairement à ce qu'affirme Christian LANDREAU, la Mairie ne s'occupe pas de cette question subitement, puisque ce point fait l'objet de discussions depuis plus de deux ans au Comité social territorial (CST). Christian LANDREAU a parfois l'occasion de parler avec les délégués syndicaux et il ferait bien d'écouter ce qu'ils lui disent. Étienne t'KINT de ROODENBEKE reconnaît que cette mesure aurait pu être mise en place plus tôt ou plus tard, mais rappelle que la législation impose sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2027. La Ville a donc un an d'avance sur l'obligation légale, et elle aurait tout aussi bien pu agir l'année précédente. Il considère que la Municipalité n'a ni à rougir ni à se vanter du calendrier choisi, mais il était nécessaire de prendre le temps de bien faire les choses. Le fait d'avoir pris un peu plus de temps s'est avéré pertinent, puisque cette approche a permis, selon lui, de voir ce qui fonctionnait ailleurs et d'éviter certaines erreurs.

Le dispositif n'est pas nouveau. 44 agents bénéficiaient déjà d'une protection de ce type, avec une participation de la Ville. La Ville participait déjà à la prévoyance, mais ce sujet n'était pas obligatoire et relevait de contrats labellisés. La décision a simplement été prise de changer de méthode. Même auparavant, la Commune faisait preuve d'une grande générosité, puisqu'elle versait 10 fois plus que le minimum légal pour la participation à la prévoyance. La Ville s'intéresse depuis longtemps au devenir des agents, et ce, bien avant que Étienne t'KINT de ROODENBEKE n'occupe ses fonctions actuelles. Lorsque Christian LANDREAU était candidat en 2014, il avait pour projet de tout casser et de mettre les agents dehors. Selon Étienne t'KINT de ROODENBEKE, il existe d'autres manières de faire.

Christian LANDREAU s'exprime hors micro.

Jean-Loup KASTLER explique qu'il existe, dans certaines délibérations, un problème concernant les clauses de préambule. Celles-ci évoquent le contexte juridique de la délibération, mais elles ne citent que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, présenté comme une évolution récente. Ce n'est pas ce



décret qui constitue un changement récent, mais bien les textes postérieurs à ce décret. Il aurait fallu mentionner les décrets récents relatifs à cette question, ceux qui fixent les délais imposant la mise en place de la prévoyance obligatoire. Il indique que le texte pertinent est le décret du 20 avril 2022, qui devrait figurer dans la délibération afin qu'elle soit conforme au droit. Ce décret précise que cette assurance de prévoyance obligatoire doit être mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur au moins de 7 euros par agent. Il demande alors quelle était la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et si la mesure avait effectivement été mise en place à cette date.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que la Mairie versait jusqu'à 70 euros par mois dans le cadre de contrats labellisés. Ce système fonctionnait bien jusqu'à ce que, avec l'intégration de nouveaux risques obligatoires dans ces contrats en 2024, les coûts des contrats aient explosé. Il explique que de nombreux agents s'étaient désassurés à cause de cette hausse, d'où le changement de méthode pour se tourner vers un contrat de groupe obligatoire. Cette nouvelle formule permet d'avoir des taux plus avantageux et plus supportables que ceux proposés dans la structure précédente.

Le Maire indique que, de par son expérience passée aux ressources humaines, il sait que plusieurs agents possédaient déjà des assurances familiales ou des couvertures supérieures, et ne souhaitaient pas adhérer aux anciens contrats, qui n'étaient pas obligatoires. Aujourd'hui, l'obligation permet d'avoir des tarifs plus avantageux pour l'ensemble du personnel et d'assurer une assurance formelle. La Ville versait déjà bien plus que les 7 euros obligatoires, atteignant 70 euros dans certains cas. Il estime que la Commune a fait plus que ce qu'impose la loi. L'essentiel est que le Conseil municipal puisse voter une mesure utile pour les agents. Il trouve que l'attitude de Jean-Loup KASTLER devient pénible, et se demande ce qu'il cherche à démontrer à travers ses interventions.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER trouve la situation assez extraordinaire. Il ne fait pas de procès d'intention, mais demande simplement qu'une délibération soit conforme au droit. Il rappelle que, dans toute délibération, il est obligatoire de mentionner le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit. Selon lui, il ne fait donc que rappeler la base de la rédaction administrative d'un tel document, puisque, sans ce rappel complet, la délibération n'a pas de stabilité juridique. Il précise que le décret du 20 avril 2022, qui aurait dû être mentionné dans la délibération, souligne que la prévoyance d'assurance lourde doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Jean-Loup KASTLER demande si tous les agents ont pu bénéficier du dispositif ou uniquement certains. Il veut savoir si la Commune a respecté son obligation, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de prévoir une assurance pour tous les agents.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que l'obligation légale consiste à financer les contrats de prévoyance auxquels les agents sont libres de souscrire ou non. Il explique qu'il existe deux possibilités. La première consiste à proposer aux agents de prendre en charge une partie de leurs contrats de prévoyance, mais tous les agents doivent pouvoir adhérer aux contrats. La seconde est celle qu'a retenue la Municipalité à travers l'appel d'offres actuel, à savoir une adhésion obligatoire pour tous les agents. Typiquement, l'offre qui est réalisée avec le centre de gestion de l'Ain pour l'ensemble des petites collectivités de l'Ain et regroupant la majorité des collectivités territoriales n'est pas obligatoire. Les agents sont libres d'y souscrire ou non. Le centre de gestion et les centaines de collectivités qui l'accompagnent ont certainement vérifié la conformité juridique de leur dispositif. Étienne t'KINT de ROODENBEKE préfère un système garantissant que chaque agent ait une assurance. Ce nouveau système sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier, d'après l'objet de la délibération, et



il est plus efficace que le précédent, où chacun était libre de le faire ou non. L'obligation était de verser 7 euros par mois à ceux qui le souhaitaient, et la Ville a, dans les faits, versé jusqu'à 10 fois plus.

Le Maire note que Jean-Loup KASTLER souhaite savoir si les 7 euros ont été versés à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il répond que la Ville les a versés à ceux qui détenaient un contrat labellisé.

Jean-Loup KASTLER précise que la Mairie n'a donc pas versé la somme à tous les agents. Il rappelle que la loi imposait cette obligation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Deux positions sont possibles : soit la Mairie conteste cette obligation, soit elle reconnaît qu'elle ne l'a pas appliquée à tous.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE confirme que la Mairie a bien versé les 7 euros à tous les agents qui détenaient un contrat labellisé.

Jean-Loup KASTLER souligne que cela signifie que les agents n'ont pas tous bénéficié du versement.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE estime qu'il serait parfaitement illégal de verser une participation pour un contrat auquel un agent n'a pas souscrit.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il vérifiera si la mesure était bien obligatoire pour tous les agents.

Le Maire clôt le débat et propose de passer au vote.

Jean-Loup KASTLER considère qu'il ne convient pas de passer au vote sur une délibération qui ne mentionne pas les références juridiques nécessaires. Il demande qu'au minimum, la délibération soit modifiée afin d'ajouter ces éléments.

Le Maire répond que les services ajouteront, à la demande de Jean-Loup KASTLER, le décret de 2022 qu'il vient de citer.

*Arrivée de Khadija UNAL à 20 h 18.*

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'il s'agit du décret n° 2022-580 du 20 avril 2022, pour ceux qui souhaiteraient le retrouver.

Jean-Loup KASTLER soulève un autre point. Il explique que le montant total estimé du dispositif a été évoqué par Étienne t'KINT de ROODENBEKE, mais qu'il ne figure pas dans la délibération. Il demande pourquoi ce montant n'est pas mentionné directement dans la délibération.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que le montant est précisé dans le rapport d'analyse des offres. Ce montant est estimatif, puisqu'il correspond à un pourcentage de la masse salariale brute.

Jean-Loup KASTLER souhaite que ce montant estimatif soit ajouté dans la délibération, et considère qu'il s'agit d'une mesure normale de transparence. La décision que le Conseil municipal s'apprête à prendre engage les finances de la Commune et elle sera transmise à la préfecture pour le contrôle de légalité. Il demande donc expressément que l'estimation figure dans le texte de la délibération.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que l'estimation y figure déjà indirectement, puisque l'appel d'offres et le marché qui accompagnent la délibération sont transmis en annexe. Il ajoute que, si Jean-Loup KASTLER était venu à la commission d'appel d'offres, il aurait été informé de ces détails.



Le Maire indique qu'à la demande de Jean-Loup KASTLER, l'estimation sera ajoutée dans la délibération. Il propose de passer au vote, avec les deux modifications convenues.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Après l'avis du Comité social territorial de la Ville réuni le 19 juin 2025, considérant l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, considérant que ces garanties visent à couvrir le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une participation minimale de 7 euros brut mensuels, considérant la participation de 70 euros que verse la Ville actuellement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé, considérant le souhait de la Ville de favoriser une meilleure couverture en mettant en place un régime collectif via une convention de participation obligatoire, considérant le marché n°2025 RH7 lancée le 21 juillet 2025, ayant pour objet la conclusion d'une convention de participation obligatoire pour le risque prévoyance, avec une date limite de réception des offres fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2025, considérant la commission d'appel d'offres, réunie valablement le 23 septembre 2025, ayant attribué le marché, pour une durée ferme de six ans, à la Mutuelle Nationale de Prévoyance (MNT) pour un contrat couvrant 90 % du traitement de référence, hors invalidité de niveau, considérant l'estimation du montant annuel de la prise en charge de ce contrat obligatoire, à effectif constant et niveau de traitement équivalent, à 105 821,18 euros (base de données 2024), considérant que ce contrat est conclu pour une durée ferme de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le principe de mise en place d'une convention de participation obligatoire, à adhésion obligatoire, pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance. Il fixe par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la participation financière de la Ville à hauteur de 90 % du traitement de référence. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché, ainsi que tout document afférent, avec la société MNT, sise 4 rue d'Athènes 75009 Paris.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

#### **4. Demande d'agrément auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la mise en place des API (Interface de Programmation d'Application) Entreprise, Recherche de personne, Particulier, Sirène et Impôts particuliers.**

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour la délibération suivante, portant sur une demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE présente le point. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique des administrations publiques résumée par la formule « Dites-le-nous une seule fois ». Il indique que la Ville sollicite le Conseil municipal pour permettre, dans un premier temps, aux directions de l'enfance et des finances, puis éventuellement à d'autres directions, d'utiliser les API de l'administration de l'État afin de récupérer certaines données. Il s'agit de sécuriser les bases de tiers. Il donne un exemple concret : la Mairie demande aux parents d'élèves de fournir des documents fiscaux et autres lors des inscriptions, alors que ces informations ont déjà été transmises à l'État ou émanent directement de lui. L'objectif est donc que la Mairie n'ait plus à demander ces documents et puisse les obtenir directement via data.gouv.fr.

De la même manière, pour la direction des finances, cette démarche permettra d'accéder à des données sécurisées concernant les débiteurs ou les fournisseurs, ce qui facilitera la lutte contre la fraude et favorisera la réduction des impayés en permettant de mieux retracer les personnes qui doivent de l'argent à la Commune. Ce système gratuit est mis en place par l'État pour les collectivités territoriales et il présente un avantage majeur : le stockage des données est sécurisé par l'État lui-même, garantissant ainsi le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'accès aux API sera strictement encadré. Seules les personnes habilitées et en charge des dossiers concernés pourront consulter les informations, via la plateforme Ciril, et elles n'auront accès qu'aux données nécessaires à leurs missions. Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.

Le Maire remercie Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour sa présentation et demande si les conseillers municipaux ont des remarques. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER explique que sa question relève d'un point de forme, similaire à celui qu'il avait soulevé lors de la délibération précédente. Il demande si la démarche présentée par la Commune est entièrement spontanée, ou si elle vise malgré tout à répondre à un cadre juridique existant auquel la Municipalité cherche à se conformer.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que c'est un peu des deux. Il s'agit à la fois d'une initiative volontaire de la Commune et d'une mesure qui s'inscrit dans une tendance de fond, impulsée par la Direction générale du Trésor et la Direction générale des finances publiques. Ces organismes encouragent les collectivités à disposer de bases de données plus sécurisées et à renforcer le contrôle sur les personnes ou structures avec lesquelles elles ont des mouvements financiers. La Commune anticipe une évolution réglementaire qui, selon lui, deviendra probablement obligatoire dans un avenir proche, à en croire l'état d'esprit général de la Direction générale des finances publiques.

Le Maire redonne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER comprend la logique de la démarche. Si elle correspondait à un cadre juridique, il faudrait le mentionner explicitement dans la délibération. Une telle approche serait préférable, par souci de rigueur administrative, même si ce n'est peut-être qu'un détail.

Il aborde un second point. Il cite la formulation de la délibération, qui évoque une action menée « afin de sécuriser la tarification et le recouvrement des factures ». Il demande si chaque facture émise par la Ville fera l'objet de cette procédure sécurisée, ou si certaines factures échapperont à ce dispositif. Il demande si cette mesure revient à créer un guichet centralisé, permettant de contrôler systématiquement les encaissements liés aux différentes activités de la Commune.

Le Maire invite Étienne t'KINT de ROODENBEKE à répondre à la question.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE explique que le dispositif permet d’identifier avec certitude les personnes avec lesquelles la Commune interagit. Cela ne concerne pas chaque facture, mais chaque personne ou entité avec laquelle la Mairie effectue un mouvement financier. D’un point de vue comptable, lorsqu’une entreprise effectue une prestation pour la Ville, elle est référencée dans le logiciel, et cette interconnexion permet de sécuriser son identification. De même, le système permet de vérifier l’existence et l’identité d’un parent d’élève lors de l’inscription de son enfant, que celui-ci soit à jour ou non dans ses paiements. Ce dispositif n’est pas appliqué à chaque facture, mais à chaque création de tiers, c’est-à-dire à chaque fois qu’un nouvel interlocuteur apparaît dans la base de données. La mesure ne concerne pas uniquement les directions de l’enfance et des finances. Elles sont simplement pilotes dans le cadre de la phase initiale. D’autres directions, notamment la culture, auront vocation à rejoindre le système, une fois que son bon fonctionnement aura été vérifié. À ce stade, rien ne laisse penser que cela pourrait poser problème.

Quant à la question juridique, il ne s’agit pas à proprement parler d’un cadre législatif, mais plutôt d’un cadre de pratique administrative issu de la Direction générale du Trésor. Il n’existe pas toujours un texte précis pour formaliser ce type de procédures. Si chaque exigence de la Direction générale du Trésor s’accompagnait d’un texte officiel, tout serait plus simple. Il s’agit surtout d’une question de bonne pratique. Il vérifiera s’il existe un décret spécifique encadrant cette démarche, même si à sa connaissance, tel n’est pas le cas.

Le Maire reconnaît que la remarque de Jean-Loup KASTLER est intéressante et mérite d’être entendue. Il ajoute que la question posée peut les éclairer sur ce sujet en particulier.

Jean-Loup KASTLER souhaite savoir si le dispositif concerne uniquement les factures émises par des prestataires extérieurs, ou s’il s’applique aussi dans l’autre sens. Il demande donc si, lorsqu’un citoyen paie la Commune, par exemple pour l’utilisation d’un service comme celui de l’enfance, les applications sécurisées mentionnées dans la délibération sont également sollicitées. Il reconnaît qu’il ne l’a pas clairement vu écrit dans le texte et se demande si c’est indiqué ailleurs dans le document.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE répond que cette précision figure bien dans le troisième paragraphe de la délibération. Il détaille que l’API « particulier » permet d’obtenir le quotient familial instantané, tandis que l’API « impôt particulier » donne accès à certaines données fiscales issues des déclarations annuelles. Cette approche permet notamment de sécuriser les déclarations de quotient familial pour les parents d’élèves, dont les tarifs sociaux dépendent de ces informations. Il confirme que le système fonctionne dans les deux sens : il concerne à la fois les personnes qui doivent de l’argent à la Commune et celles à qui la Commune verse des prestations. Le but est d’avoir un accès fiable aux API nécessaires pour identifier correctement chaque tiers ayant un lien financier avec la Ville.

Le Maire trouve pertinent de se poser la question de l’information donnée aux demandeurs. Il faudra avertir les citoyens que leurs données seront désormais vérifiées via ce système automatisé.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE le confirme et précise qu’une information sera bien communiquée, une fois les conventions signées et le système mis en place. Il estime même que la majorité des parents d’élèves seront probablement contents de ne plus avoir à fournir un dossier administratif complet à chaque rentrée scolaire. Il évoque l’éventualité que certains parents cachent peut-être des informations, mais il croit que la plupart des parents sont honnêtes et se sentiront soulagés d’avoir une formalité en moins. Les personnes concernées seront informées de la démarche, et il précise que la période principale d’inscription à la direction de l’enfance a lieu en avril-mai, ce qui laisse le temps de préparer et d’organiser la communication à ce sujet.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme avoir bien compris que l'utilisation de l'API intervient au moment de la création ou de la modification des droits des usagers. Cette démarche permettra aux citoyens de s'inscrire aux services municipaux via France Connect ou [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). La Mairie pourra ainsi récupérer automatiquement certaines informations. Cette automatisation donnera accès à des droits parfois méconnus par les administrés, ce qui est positif, et elle permettra également de détecter d'éventuelles fraudes ou faux documents, une situation qui n'est pas si rare. Il demande en ce sens ce que la Mairie compte faire lorsqu'elle découvrira une fraude.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que, dans les faits, les faux documents disparaîtront d'eux-mêmes, puisque la Mairie ne demandera plus aux citoyens de fournir de documents physiques. Les données viendront directement de l'État, ce qui supprime le risque de falsification. Il pourrait être possible d'imaginer un travail de comparaison entre les données de 2026 et celles de 2025, mais les services municipaux ne sont pas des services d'enquête et n'ont pas vocation à mener ce type de vérifications. L'intérêt principal de la démarche réside plutôt dans le fait de rétablir les droits des personnes qui ignoraient pouvoir y prétendre. Dans tous les cas, la loi sera appliquée strictement.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande si, concrètement, une fois que la Commune aura adopté ces applications numériques, cela impliquera que toutes les démarches devront passer par ce système. Il note qu'il s'agit d'un système universel de traitement. Autrement dit, une fois qu'une application est choisie, tous les prestataires de service et tous les habitants de Ferney-Voltaire devront passer par elle pour justifier certaines informations ou pour effectuer leurs démarches administratives.

Il évoque un cas particulier, celui des associations. Il explique qu'il existe une application, Chorus Déplacements temporaires ou Chorus DT, qui est de plus en plus utilisée par les associations lorsqu'elles demandent des financements publics. Il demande si cette application fait partie du dispositif auquel la Commune s'apprête à souscrire.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que Chorus DT est un autre système, différent de celui évoqué dans la délibération. Il précise que le dispositif dont il est question concerne les API de certification des bases de tiers, tandis que Chorus DT relève d'un autre domaine administratif. La Mairie aura toujours la possibilité de créer manuellement un dossier lorsqu'une personne n'est pas encore identifiée dans le système. Il souligne qu'il tient à préserver ce contact humain, en expliquant que les usagers doivent toujours pouvoir venir en personne si besoin. Il insiste sur le fait que tout le monde n'est pas forcément à l'aise avec le numérique, et qu'il faut donc faire preuve de prudence. Il mentionne notamment les personnes récemment arrivées en France, qui ne figurent pas encore dans les fichiers de l'État, et qui auront besoin d'un accompagnement spécifique. Il est hors de question d'exclure quiconque au motif qu'il ne maîtrise pas les outils numériques. L'objectif du dispositif est de faciliter la vie des administrés et de sécuriser les bases de données de la Commune, tout en utilisant les outils mis à disposition par l'État.

Le Maire précise que Chorus DT est en réalité une plateforme de paiement, et qu'il s'agit d'un système totalement différent. Ce type de dispositif pourra également aider la Commune à gérer les impayés. Il prend l'exemple des factures de cantine. Il explique que certaines factures restent non payées, notamment lorsque des familles quittent le territoire sans prévenir. Selon lui, ces situations



représentent aujourd'hui des montants importants, et le nouveau système permettra de mieux valider et de suivre les personnes concernées.

Il redonne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER explique que le système Chorus DT permet effectivement, pour le monde associatif, de déposer des demandes de subventions publiques. Ce système oblige les associations à valider un ensemble de documents. Ce dispositif a pour avantage d'uniformiser les démarches et de garantir une égalité de traitement entre tous les demandeurs. Il rejoint Étienne t'KINT de Roodenbeke sur un point : la nécessité de prévoir un accompagnement pour les personnes qui ne maîtrisent pas l'informatique, afin d'éviter qu'elles soient marginalisées par la dématérialisation des procédures. Il espère qu'il sera bien indiqué dans le procès-verbal que le Maire a affirmé que cette nouvelle application permettrait de repérer la transmission de faux documents à l'administration.

Le Maire mentionne qu'il n'a jamais tenu de tels propos.

Jean-Loup KASTLER espère tout de même que le Maire le pense.

Le Maire informe qu'une lettre du substitut du procureur vient d'être reçue, et qu'elle démontre que la Ville de Ferney-Voltaire est l'une des plus vertueuses du Département de l'Ain en matière de signalement de faux documents. La Mairie reçoit régulièrement à l'accueil des documents falsifiés, ce qui constitue un vrai problème. Dans ces cas-là, les services municipaux transmettent systématiquement ces documents au procureur de la République, avec ou sans suites judiciaires selon la gravité, et ils assurent un suivi rigoureux de chaque signalement. En cas de soupçon de faux documents, la Ville sollicite les services de l'État.

Jean-Loup KASTLER souhaite simplement savoir si le Maire trouve moralement acceptable de transmettre à une administration publique des documents non authentiques.

Le Maire explique que ce genre de situation se produit parfois et que la Mairie reçoit effectivement de faux documents ou de fausses déclarations.

Khadija UNAL intervient pour dire qu'elle ne comprend rien aux propos de Jean-Loup KASTLER et demande ce qu'il insinue exactement.

Le Maire souligne que les propos de Jean-Loup KASTLER sont souvent flous, avant de clore le débat.

Il propose de passer au vote.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Après l'avis favorable de la commission finances et comptes publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la Ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.



Le Maire remercie le Conseil municipal.

## **5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 17 logements situés au sein de la ZAC Paimbœuf.**

Le Maire passe au point suivant, sur une garantie financière sollicitée par Dynacité.

Il donne la parole à Christian ALLIOD.

Christian ALLIOD explique que la garantie concerne l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements situés dans la ZAC Paimbœuf, plus précisément sur le lot B33. Dynacité a sollicité un prêt de 2 032 200 euros, réparti en sept lignes de prêts distinctes et non fongibles. Le tableau annexé à la délibération détaille la typologie des logements concernés. En contrepartie de la garantie d'emprunt, Dynacité propose à la Ville de réserver trois des 17 logements. Le projet de convention de réservation est joint à la délibération. La commission des finances et des comptes publics, réunie le 29 septembre 2025, a rendu un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 032 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170853 constitué des sept lignes du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, dont notamment la convention de réservation de logements.

Le Maire remercie Christian ALLIOD pour cette présentation et demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler. Toutes les conditions demandées, notamment les conventions et documents nécessaires, ont bien été remplies.

En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Après l'avis favorable de la commission finances et comptes publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 032 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170853 constitué des sept lignes du prêt. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 032 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil



municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Et il autorise par 27 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, dont notamment la convention de réservation de logements.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

## **6. Admissions en non-valeur.**

Le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour, consacré aux admissions en non-valeur.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'après avis favorable de la commission des finances et des comptes publics réunie la semaine précédente, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant d'un peu plus de 14 000 euros. Ce montant est nettement supérieur à celui initialement prévu au budget, et il fera donc l'objet d'un ajustement dans la décision modificative à venir. Il explique la raison principale de cette hausse : une créance importante vient d'être déclarée irrécouvrable. Elle correspond à une dette de taxe de séjour due par l'hôtel Median, qui avait fermé ses portes en 2019 et n'avait plus payé cette taxe depuis 2016. C'est seulement récemment que la Direction des finances publiques a sollicité la Mairie pour constater l'irrécouvrabilité de cette créance, d'un montant de plus de 10 000 euros. Le reste du total concerne des sommes beaucoup plus modestes, notamment des créances liées à des places de marché pour un commerçant ayant cessé son activité, ainsi que quelques montants dus pour le périscolaire, mais inférieurs à ceux des années précédentes. Le détail des créances par type figure en annexe du document transmis aux élus. Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances mentionnées, pour un montant de 13 897,75 euros au compte 6541 et de 62,40 euros au compte 6542 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à passer les opérations comptables correspondantes.

Il explique que la décision modificative suivante permettra de régulariser les montants.

Le Maire regrette que l'État n'ait pas réussi à agir efficacement dans le dossier de l'hôtel Median. Il remarque que la situation est regrettable et donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que ce point l'a interpellé, et qu'il souhaite revenir sur les circonstances. Il rappelle que l'hôtel Median avait été racheté par la SPL, et que l'argent versé par la SPL aux anciens propriétaires avait été séquestré pendant plusieurs années avant que le bâtiment ne soit finalement récupéré. Il s'étonne que, pendant cette période, l'État n'ait pas prélevé les sommes dues à la Commune, comme cela se fait habituellement lorsqu'un bien est vendu et que des dettes fiscales ou locales existent. Il estime que cette inaction est fâcheuse, d'autant plus qu'il s'agit de sommes importantes. L'État n'a pas soutenu la Commune dans cette affaire, ce qu'il juge regrettable.

Le Maire répond que le cas de l'hôtel Median est effectivement lié à une faillite. Il rappelle que la SPL a pu racheter le bien ultérieurement, par le biais d'une DUP (Déclaration d'utilité publique), et donc dans des conditions particulières. Dans ce type de procédure, l'État est remboursé toujours en priorité,



avant que les collectivités locales puissent récupérer leurs créances. Il le regrette, mais la situation a une explication claire, à savoir la faillite et l'ordre de priorité des créanciers. Les 10 000 euros de taxe de séjour impayés ne sont qu'une conséquence directe de ce mécanisme.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER reprend les propos du Maire et demande si, selon lui, l'État s'est « servi avant la Commune », c'est-à-dire s'il a prélevé les sommes dues pour lui-même avant de permettre à la Ville de récupérer sa part.

Le Maire répond que l'hôtel était en faillite, et qu'avant son rachat, il avait été fermé pendant plusieurs années. Il précise que la SPL l'a acquis via une procédure spécifique et que les anciens propriétaires ayant disparu, il n'a pas été possible de recouvrer les dettes. Les montants en question concernent bien la taxe de séjour, une taxe que tous les hôtels de Ferney-Voltaire payaient à la Commune à l'époque. Depuis, la gestion de cette taxe a été transférée à l'Office du tourisme intercommunal, et c'est donc désormais l'Agglomération qui la perçoit. La créance concernée par l'admission en non-valeur date d'avant ce transfert, à une période où la taxe de séjour relevait encore directement de la Commune, et l'hôtel Median ne l'avait tout simplement pas payée.

Jean-Loup KASTLER demande pourquoi la créance est considérée comme non recouvrable.

Le Maire répond qu'à l'époque, la Ville de Ferney-Voltaire percevait directement la taxe de séjour, car elle disposait de son propre office du tourisme. La Commune n'a pas perçu cette taxe pour l'hôtel concerné et un système de recouvrement avait été mis en place, mais l'État n'a pas réussi à récupérer les sommes dues.

Jean-Loup KASTLER explique qu'il est important de comprendre les raisons pour lesquelles la Commune arrive à une telle situation. Dans le périmètre de ses compétences, la Commune dispose de droits propres, dont découlent des recettes spécifiques fixées par la loi. Les recettes ne sont pas facultatives, il s'agit de droits auxquels la Commune ne peut pas renoncer, et il est donc normal de les réclamer.

Le Maire répond que, dans les faits, lorsqu'il s'agit de créances inférieures à 100 euros, l'action de l'État devient très difficile, car le coût du recouvrement de la somme est plus cher. En ce qui concerne l'affaire de l'hôtel Median, l'État a probablement engagé plusieurs démarches et procédures de recouvrement, mais au bout du compte, il a conclu qu'il n'était pas possible d'obtenir le paiement. Dans ces conditions, la créance reste à la charge de la Commune.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS souligne que ce n'est pas tant la somme en elle-même qui le dérange, même si cela représente une perte financière. Le vrai problème réside dans le fait que la Commune est mal classée dans l'ordre des créanciers lorsqu'il s'agit de recouvrer des dettes après une faillite. Il pensait jusque-là que les communes étaient mieux servies. Dans ce genre de dossier, il existe souvent de nombreux créanciers impayés, et il a cru que la vente aurait permis de récupérer plus d'argent.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que dans le tableau en annexe figurent les motifs pour lesquels le Trésor public considère que certaines créances sont irrécouvrables. Concernant l'hôtel Median, la mention « durée de validité PVC dépassée » signifie que le délai légal de recouvrement est expiré, c'est-à-dire que les créances sont trop anciennes pour être encore exigibles. Il ne comprend pas pourquoi,



dans le délai normal de recouvrement, l'État n'a pas réussi à retrouver les fonds, mais il est logique que des créances datant de 2016 soient aujourd'hui déclarées définitivement perdues. Les délais standards varient entre trois et cinq ans selon la nature de la dette. D'autres cas concernent des personnes disparues ou des entreprises sans actifs suffisants, ce que le Trésor qualifie d'« insuffisance d'actif », c'est-à-dire une absence totale de ressources pour solder les dettes. Il évoque la mention « poursuite sans effet » ou « personnes disparues », qui désigne précisément ces situations. Ce type de cas devrait devenir plus rare grâce à la délibération votée précédemment, qui permettra d'identifier plus efficacement les personnes via les bases de données de l'État. Même si certaines personnes quittent la Commune sans prévenir, il sera désormais plus facile de les retrouver ailleurs en France, voire dans d'autres pays de l'Union européenne. Il reconnaît toutefois qu'il sera difficile de les repérer à l'étranger en dehors de l'Union européenne, mais que cette nouvelle procédure devrait éviter à l'avenir que des parents d'élèves ou des usagers du périscolaire partent en laissant des dettes impayées à la Commune.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande si la créance non recouvrée, celle qui oblige la Commune à modifier le budget, s'élève bien à environ 10 000 euros.

Étienne t'KINT de Roodenbeke répond que la créance de l'hôtel Median s'élève exactement à 10 434,54 euros, comme indiqué dans le tableau en annexe du document. À cette somme s'ajoutent d'autres petites créances, pour un total de 13 874,45 euros. 3 400 euros concernent des dossiers autres que celui de l'hôtel Médian. Cette partie entre dans l'enveloppe prévue, initialement fixée à 5 000 euros. Les 10 434,54 euros liés à l'hôtel viennent alourdir le total de manière exceptionnelle. Il n'avait pas forcément en tête qu'il existait encore des créances aussi anciennes et aussi importantes dans les dossiers gérés par l'État. Il rappelle le principe de fonctionnement du recouvrement : lorsqu'une créance est émise par la Commune sous forme de titre de recette, et que celle-ci n'est pas honorée, l'État prend le relais. Les relances ou poursuites ne sont plus effectuées par la Commune, mais par les services du Trésor public. L'État envoie régulièrement des comptes rendus à la Commune, indiquant les sommes recouvrées et celles qui sont définitivement perdues, en général une fois par an. L'apparition d'une créance de 10 000 euros d'un seul coup est assez exceptionnelle.

Jean-Loup KASTLER souhaite revenir sur un point abordé au début de la séance, à propos de la liste des logements communaux que Jean-Marc BAUDIN lui a transmise. Il a effectué un calcul personnel, qu'il qualifie de simple, mais parlant, en appliquant la règle de trois. Selon lui, la Commune dispose d'un certain nombre de mètres carrés de logements, auxquels est actuellement appliqué un loyer de référence d'environ 8 euros par mètre carré. Il s'est demandé quelle serait la recette de la Commune si ce loyer passait à 24 euros par mètre carré. Il a donc multiplié le nombre total de mètres carrés par la différence de loyer. Il ne porte pas de jugement politique sur ce tarif hypothétique, mais il souhaite simplement comprendre l'ordre de grandeur. Il est arrivé à un résultat d'un peu plus de 100 000 euros, et demande à Étienne t'KINT de Roodenbeke de vérifier ce résultat.

Le Maire estime que Jean-Loup KASTLER cherche à relancer une polémique. Il précise qu'il s'agit encore d'une attaque déguisée, et qu'il ne répondra pas sur ce terrain. Jean-Loup KASTLER extrapole, en parlant de loyers à 24 euros du mètre carré.

Jean-Loup KASTLER rappelle que la loi fixe un cadre auquel les communes doivent se conformer.



Le Maire constate que ce genre de remarque devient insupportable pour les agents territoriaux présents, qui entendent leurs décisions remises en cause en permanence. Il met donc fin à la discussion, et propose de passer au vote concernant les admissions en non-valeur.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Considérant le courrier du 17 juillet 2025 par lequel le comptable public indique ne pas avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits annexés audit courrier, considérant la demande d'admission en non-valeur à porter aux comptes 6541 et 6542, après l'avis favorable de la commission finances et comptes publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus, pour un montant de 13 897,75 euros au compte 6541 et de 62,40 euros au compte 6542. Et il autorise 24 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à passer les opérations comptables correspondantes.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

## **7. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025.**

Le Maire propose de passer au point suivant.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que cette décision modificative est essentiellement technique. Elle comprend, d'une part, l'augmentation du montant des admissions en non-valeur, dont le Conseil municipal vient justement de débattre, et d'autre part, une inscription complémentaire pour la dotation aux amortissements, qui apparaît à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement. Cette opération nécessite un ajustement du versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. La Commune diminue de 27 000 euros un montant initialement fixé à 4,3 millions d'euros, ce qui fait que le total reste globalement au même niveau. Pour un budget de cette ampleur, 27 000 euros de moins ne changent pas grand-chose, même s'il faut l'intégrer d'un point de vue comptable.

Il existe également un mouvement de 18 000 euros, lié au traitement d'une avance de démarrage. Lorsqu'une avance est faite pour le lancement de travaux, elle est affectée à un article spécifique, puis, une fois les travaux réalisés, la dépense est réattribuée au compte correspondant aux travaux achevés. Cette opération comptable de 18 000 euros concerne les travaux des abords d'un centre sportif, inauguré une semaine plus tôt. L'inauguration s'est déroulée sous une légère pluie, mais en présence de jeunes très investis, heureux d'utiliser le nouveau terrain de volley. Il invite les conseillers municipaux à aller voir le site, qui semble particulièrement bien agencé, surtout pour ceux qui pratiquent du sport.

Le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions concernant cette décision modificative. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que cette décision est importante, car elle modifie le budget de la Commune. Lorsqu'il pose des questions sur le budget ou sur les décisions modificatives, l'intérêt est de comprendre les différences liées à l'application de certains critères financiers ou comptables. Il attend des réponses précises des services municipaux. Selon lui, il serait utile que les services puissent

effectuer des projections sur l'impact de ces modifications, afin de déterminer si d'autres ajustements budgétaires pourraient être nécessaires. Le Maire parle souvent de « ses agents », alors qu'ils sont les agents de la Commune, et non ceux d'un élu en particulier. Il serait intéressant d'avoir une estimation pour voir si d'autres décisions modificatives devront être envisagées prochainement.

Le Maire répond que les décisions sont prises lorsqu'elles sont nécessaires, et que celles présentées ce jour le sont dans le but d'assurer le bon fonctionnement de la Collectivité. Il ne voit pas l'intérêt de spéculer sur des décisions à venir tant qu'elles ne s'imposent pas, et il faut se concentrer sur les ajustements justifiés à ce jour.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

*Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.*

Considérant l'avis favorable de la commission finances et comptes publics du 29 septembre 2025, considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte 24 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) la décision modificative n°1 au budget primitif 2025. La décision modificative n°1 est arrêtée comme suit dans les deux sections :

|                | Dépenses           | Recettes           |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Investissement | 18 837,06 €        | 18 837,06 €        |
| <b>Total</b>   | <b>18 837,06 €</b> | <b>18 837,06 €</b> |

Il précise par 24 voix pour et 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) que la décision modificative n°1 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

## 8. Questions diverses :

Le Maire passe au point sur les questions diverses.

Il partage quelques informations complémentaires. Le lundi 13 octobre 2025 se tiendra une réunion sur le projet du *tramway*, organisée par l'Agglomération. Le rapport d'activité de la SPL sera présenté au Conseil municipal du 4 novembre 2025, et il a demandé la présence de représentants de la SPL à cette occasion. Il annonce d'ailleurs que le congrès des Maires se tiendra prochainement, mais il n'est pas prévu d'y envoyer d'élus aux frais de la Commune, vu la situation économique actuelle. La Municipalité n'accordera donc aucun financement pour ce déplacement, mais chacun est libre d'y assister à titre personnel, à ses propres frais.

Jean-Loup KASTLER ne trouve pas pertinent d'organiser une réunion sur le *tramway* en période de réserve électorale. Selon lui, une telle réunion n'est pas opportune tant que le budget du projet n'est pas bouclé et qu'aucune première pierre n'est posée du côté français.



Le Maire répond que la réunion est organisée par l'Agglomération et non par la Commune.

Christian LANDREAU précise que, si la réunion sur le *tramway* est bien organisée par l'Agglomération, il trouve curieux que l'information ne soit pas précisée dans la fiche.

Le Maire se dit parfaitement transparent concernant ce sujet. Des réunions publiques d'information sont effectivement prévues, car il existe plusieurs éléments concernant les travaux du *tramway* qui doivent être communiqués à la population. Il a souhaité que la Mairie informe clairement les habitants, car des opérations importantes sont sur le point de commencer : l'abattage d'arbres au niveau de la douane, des fermetures de voies, et de multiples chantiers qui vont bientôt démarrer. Il rappelle que Jean-Loup KASTLER a qualifié le *tramway* de tramway fantôme. En réponse, le Maire mentionne que le fantôme va arriver. Le projet avance bel et bien.

Christian LANDREAU estime que le *tramway* reste un *tramway* fantôme, puisqu'en 2020, lors de la campagne électorale, le Maire avait précisé que le *tramway* arriverait à Ferney-Voltaire en 2024, alors qu'en 2025, rien n'est encore arrivé.

Le Maire clôt le débat.

Vu la situation générale du pays, il faut désormais penser à la Collectivité et aux citoyens avant tout, car c'est ce qui compte le plus. Il insiste sur l'importance du rôle des maires en France. Le socle communal doit rester solide, et il souhaite que la fin du mandat se déroule dans de bonnes conditions.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS informe que, le 4 novembre 2025, date prévue pour la présentation du rapport d'activité de la SPL, un Conseil d'administration de la SPL est programmé à 18 h 30. Si le Conseil municipal se tient le même jour, il faudra sans doute s'organiser avec la SPL pour éviter un chevauchement.

Le Maire explique qu'il rappelle souvent auprès de la SPL la nécessité de respecter les communes, car celles-ci sont actionnaires. Il est de notoriété dans tout le Pays de Gex que les conseils municipaux se tiennent généralement en début de mois. Il trouve dommage que la SPL programme une réunion à ce moment-là. Il demandera à un représentant de la SPL de se déplacer pour présenter le bilan directement lors du Conseil municipal. Il regrette plusieurs aspects dans la gestion de la SPL, et il l'a déjà exprimé lors de ses votes à l'Agglomération. Chacun prend ses positions.

Jean-Loup KASTLER indique que le Maire a récemment reçu une pétition des habitants du Cèdre Bleu au sujet de la prolifération des moustiques. Il demande au Maire quelle suite il compte donner à cette démarche, en rappelant que la situation est très difficile pour les habitants de cet ensemble résidentiel.

Le Maire répond qu'il a déjà pris contact avec les habitants et a fait le nécessaire pour tenter de trouver des solutions au Cèdre Bleu, comme dans d'autres quartiers concernés.

Il remercie les participants et les services pour leur présence.



## **Décisions du Maire prises au mois de septembre 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).**

### **MODIFICATION CONVENTION VILLE-CLUB LES GRIMP'TOUT 2025**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention Ville-Club Les Grimp'tout. La Commune accepte d'annuler et remplacer la convention Ville-Club Les Grimp'tout prise le 25 février 2025. Elle accepte de modifier la convention Ville-Club Les Grimp'tout comme indiqué ci-après :

- Article 3 : en supprimant l'inventaire contradictoire établi lors de la réception de la salle d'escalade ;
- Article 9 : en précisant que le coût de remplacement des dégaines permanentes (maillons rapides, sangles et mousquetons), des relais (points d'assurage individuels), ainsi que celui des tapis des bas de voies intégrés dans le contrôle annuel de la SAE sera pris en charge par la Commune dans la limite de 12 000 euros TTC.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ESCRIME DU PAYS DE GEX POUR INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE-ANNÉE 2025-2026**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 des écoles Florian, Jean de la Fontaine et Jean Calas pour encadrer les séances d'escrime. Considérant que le club d'Escrime du Pays de Gex emploie un maître d'armes breveté d'État. La Commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenant sportif. La discipline est proposée sur sept séances d'une heure et trente minutes aux classes du cycle 2 de chacune des écoles Jean Calas (quatre classes), Jean de la Fontaine (six classes) et Florian (six classes), soit seize classes au total. Le coût par classe revient à 724,50 euros, soit un total global de 11 592 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles sur présentation des factures.

### **CONVENTION PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SERFIM T.I.C DÉFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RÉSULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE**

Considérant que la société SERFIM T.I.C. est titulaire d'un contrat d'accès au génie civile et aux appuis aériens passé avec Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques. Considérant que dans ce cadre, la société ORANGE met à disposition de la société SERFIM T.I.C. ses infrastructures lui permettant ainsi d'y apposer des câbles optiques pour déployer des réseaux ouverts au public en fibre optique. Considérant que la Commune n'ayant pas la qualité d'opérateur, ne dispose pas d'accès aux offres ORANGE. Considérant qu'il convient que la société SERFIM T.I.C. recourt au contrat d'accès aux infrastructures ORANGE dont elle est titulaire afin de pouvoir exécuter le marché conclu avec la Ville. La Commune autorise la signature de la convention n°BLO 2024-012 définissant les droits et obligations des parties résultants de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures ORANGE. Le Maire est autorisé à signer le contrat de sous-traitance relatif à la prestation de recensement de la population avec la poste. Cette convention prendra effet pour une durée maximum de quatre ans, elle prendra fin avec le marché 2021st2. Le montant de la redevance due pour les ml de câbles mentionnés à l'article 10 de la convention est de 657,35 euros HT par an, ce prix est susceptible d'être révisé par ORANGE, un préavis de trois mois est prévu.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB TENNIS DE TABLE GESSIEN POUR INTERVENTIONS  
EN MILIEU SCOLAIRE - ANNÉE 2025-2026**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à la disposition des élèves et des enseignants des classes primaires du cycle 3 des écoles Florian, Jean de la Fontaine et Jean Calas pour encadrer les séances de tennis de table. Considérant la collaboration déjà engagée sur les temps scolaires avec le club de Tennis de Table Gessien qui emploie des entraîneurs brevetés d'État. La Commune accepte de signer convention de mise à disposition d'intervenants sportifs, ci-annexée, présentée par le club de Tennis de Table Gessien pour l'année scolaire 2025-2026. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et quinze minutes aux quatre classes du cycle 3 de chacune des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit douze classes au total, il y aura également 1 ou deux journées Pongiste en fin de cycle pour un montant forfaitaire de 500 euros par école. Le coût par cycle et par classe revient à 700 euros soit un total global de 9 900 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles sur présentation des factures.

**NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT AU SEIN DE LA  
RÉGIE LOCATION DE SALLES EVA**

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2025. Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la décision municipale n°051/2017 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant. La Ville nomme Madame Kaoutar DAHMANI, régisseuse titulaire de la régie location de salles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Kaoutar DAHMANI sera remplacée par Madame Corinne MILLIER, mandataire suppléante. Madame Kaoutar DAHMANI ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Corinne MILLIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds. selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle. des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET DE DEUX  
MANDATAIRES SIMPLES AU SEIN DE LA RÉGIE DE RECETTES SCOLAIRES**

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2025. Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer :

- la décision 2024-008 nommant Madame Ozkant, régisseuse ;

- la décision 2024-156 nommant Monsieur Coosemans, mandataire suppléant ;
- et l'arrêté 2024-290 relatif aux mandataires simples.

La Ville nomme Monsieur Romain COOSEMANS, régisseur titulaire de la régie de recettes scolaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Romain COOSEMANS sera remplacé par Madame Vanessa SAINSON mandataire suppléant. Mesdames Sandrine CARNEIRO de SOUSA et Anastasiya POQUERUS sont nommées mandataires simples de la régie de recettes scolaires pour le compte et sous la responsabilité de Monsieur Romain COOSEMANS, régisseur de la régie scolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Romain COOSEMANS ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Vanessa SAINSON, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Mesdames Sandrine CARNEIRO de SOUSA et Anastasiya POQUERUS, mandataires simples, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires simples sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS A D'AVANCE SCOLAIRE DE LA RÉGIE**

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2025. Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'arrêté municipal n°2024-201 du 19 août 2024. La Ville nomme Monsieur Romain COOSEMANS, régisseur titulaire de la régie d'avance scolaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Romain COOSEMANS sera remplacé par Madame Chloé BOILLOT, Monsieur Adrien NAULIN et Monsieur Stéphane MOREL, mandataires suppléants. Monsieur Romain COOSEMANS ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Madame Chloé BOILLOT, Monsieur Adrien NAULIN et Monsieur Stéphane MOREL, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne

doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **CONTRAT DE CESSION LA DISTILLERIE DU VIRTUEL**

Considérant la saison culturelle 2025-2026 de la Ville et le programme de la médiathèque. La Commune accepte de signer un contrat de cession de droit d'exploitation pour l'exposition La distillerie du Virtuel avec la compagnie des petits détournements, à la médiathèque Le Châtelard à Ferney-Voltaire le 21 octobre 2025 (Montage formation intervention public) puis les 22, 23, 24 et 25 octobre 2025 (Mise à disposition). Le montant total de cette prestation s'élève à 2 449,44 euros TTC.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION « FERNEY EN MÉMOIRE » EXPOSITION « LES FRONTIÈRES » DU 12 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2025**

Considérant que la Commune met à disposition l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire, au 26 Grand'Rue, 01210 Ferney-Voltaire, pour accueillir des projets artistiques et culturels comme des résidences d'artistes en situation de création, des spectacles ou expositions. Et souhaite développer l'offre à des artistes ou associations à vocation artistiques et culturelles pour favoriser la rencontre des œuvres et du public. Considérant que l'association demande la mise à disposition de locaux pour une exposition artistique « Les Frontières » du 12 septembre au 20 octobre 2025. La Commune accepte de mettre gratuitement les locaux de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire situé au 26 Grand'Rue, à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Ferney en mémoire, dans le cadre de ses activités de partage historique autour de Ferney-Voltaire. En aucun cas, l'association Ferney en mémoire ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la Commune. La présente convention est conclue à compter du 12 septembre jusqu'au 20 octobre 2025. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à de cette convention annexée à cette décision.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION LES ATELIERS BUISSONNIERS – « PLOUF »**

Considérant les besoins de l'association pour organiser son travail de création, de répétitions et de représentations de son spectacle « PLOUF » qui aura lieu autour des bassins du centre nautique. Considérant que la Commune a la possibilité de mettre à disposition la grande salle d'animation et la cuisine aux Marmousets, au 13 rue de Gex, à Ferney-Voltaire (01210). Ainsi que la grande salle du centre nautique et les abords des bassins, au 1 avenue des sports, à Ferney-Voltaire (01210). La Commune accepte de mettre à disposition gratuitement les locaux des Marmousets situés au 13 rue de Gex, à Ferney-Voltaire (01210), ainsi que les locaux du centre nautique situés au 1 avenue des sports, à Ferney-Voltaire (01210), à l'association Les Ateliers Buissonniers, dans le cadre de ses activités de préparation et de représentations de son spectacle « PLOUF ». En aucun cas, l'association Les Ateliers buissonniers ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la Commune. La présente convention est conclue du 10 septembre au 30 mai 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous



réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à cette décision.

## **CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION SPECTACLE POM'POMME ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2025-058**

Considérant la saison culturelle 2025-2026 de la Ville de Ferney-Voltaire, Considérant le programme de la Médiathèque Le Châtelard de Ferney-Voltaire Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la décision n°2025-058 du 16 mai 2025 en raison d'une représentation supplémentaire à la programmation. La Ville décide d'annuler et remplacer la décision n°2025-058 du 16 mai 2025 afin d'ajouter une date de représentation à la programmation et de rectifier le montant total de cette prestation. Elle accepte de signer un contrat de cession des droits de représentation du spectacle Pom'Pomme par l'Association VACARME PRODUCTIONS Siret n°811 022 581 000 37 sise 10 rue Gabriel Péri à 69330 Meyzieu pour trois représentations, le 20 mars 2026 à 14 h 00 et 15 h 30 et le 21 mars 2026 à 10 h, à la Médiathèque Le Châtelard à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 2 637,50 euros TTC.

## **CONVENTION OCCUPATION STUDIO GLYCINES**

Considérant que la Ville dispose d'un Studio, Sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1<sup>er</sup> étage à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Considérant la demande du secrétaire du Conservatoire de la Ville, de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La Commune accepte de louer au secrétaire du conservatoire de la Ville, un studio Sis 9A, ruelle des Jardins, appartement 104 au 1<sup>er</sup> étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC et un balcon. La convention est conclue avec le locataire à compter du 26 septembre 2025 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 165 euros majorée d'un montant forfaitaire pour les charges mensuelles (chauffage gaz, eau et charges communes de la copropriété) de 60,00 euros. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

## **RISK CONTROL-CONTROLE TECHNIQUE OMBRIÈRES SOLAIRE**

Considérant le choix municipal d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre sportif Henriette d'Angeville, dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale. Considérant la nécessité d'effectuer un contrôle technique dans le cadre de la construction d'ombrières solaire et de t de confié cette prestation à une société spécialisée disposant des moyens techniques et humains reconnus. Considérant les propositions numéros RA/25P200240 et RA/25P200241 transmises par l'entreprise RISK CONTROL, sise 20 TER rue de Bezons, 92400 COURBEOIE La Commune accepte de signer les propositions numéros RA/259200240 et RA/25P200241 avec la société RISK CONTROL, relatif au contrôle technique concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre sportif Henriette d'Angeville. La prestation s'élève pour la proposition n°RA/25P200240 à 3 900 euros HT et la proposition n°RA/259200241 à 3 300 euros HT. Les prestations sont consenties pour une durée de six mois à compter de la signature. Les autres modalités de ces propositions sont annexées à la présente décision.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIVES A  
L'ASSOCIATION FERNEY PAYS DE GEX TRIATHLON**

Considérant la demande présentée par l'association Ferney Pays de Gex Triathlon (SIRET n 98849189000014) sise au 52 avenue des Sports, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par son président, Monsieur Guillaume LANDY, sollicitant la mise à disposition de créneaux hebdomadaires à la piscine municipale de Ferney-Voltaire pour l'organisation d'entraînements encadrés et sécurisés destinés à ses adhérents. Considérant la volonté de la Ville de Ferney-Voltaire de favoriser la pratique sportive sur son territoire et de soutenir les associations locales nouvellement créées. La Commune accepte de signer une convention de mise à disposition gratuite de créneaux hebdomadaires au Centre nautique de Ferney-Voltaire pour l'association Ferney Pays de Gex Triathlon, sise au 52 avenue des Sports, 01210 Ferney-Voltaire. La période de cette mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs s'étend du 22 septembre 2025 au 30 juin 2026 (hors vacances scolaires) sur les jours et horaires suivants :

- Le samedi : 2 lignes de nage de 14 h 30 à 15 h 30 ;
- Le dimanche : 2 lignes de nage de 8 h 30 à 10 h 00.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION "ALLONS DANSER"**

Considérant la demande formulée par l'association « Allons Danser », sise au 24 Grand Rue, 01210 Ferney-Voltaire, (Siret n°905 278 495 00015) représentée par son président Monsieur Eddy CINGALA, de disposer d'un local destiné au dépôt et au stockage de matériel de sonorisation. Considérant la disponibilité d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations du centre sportif Henriette d'Angeville à Ferney-Voltaire. La Commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite d'un local situé au ver étage de la Maison des Associations du centre sportif Henriette d'Angeville à Ferney-Voltaire, à l'association « Allons Danser » représentée par son président Monsieur Eddy CINGALA, à des fins de stockage de matériel de sonorisation. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation.

**CHARTRE D'ACCUEIL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE 2025-2026**

Considérant le projet de charte d'accueil du relais petite enfance (RAM) pour l'année scolaire 2025-2026. Considérant que l'un des axes du projet est de conforter l'action des politiques départementales et d'encourager la mutualisation des bibliothèques avec d'autres services publics. Considérant que l'objectif de cette charte est de permettre aux enfants du RAM et de la crèche de découvrir et d'explorer gratuitement la médiathèque afin de susciter chez eux l'envie de la fréquenter individuellement. La Commune accepte de signer la charte d'accueil du relais petite enfance pour l'année scolaire 2025-2026 en accord avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex, gestionnaire du RAM de Ferney/Prévessin représenté par son président Monsieur Patrice DUANAND.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE STUDIO MARMOUSETS**

Considérant que la Ville dispose d'un Studio sis 12ter rue de Gex, 2ème étage à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Considérant la situation personnelle et la demande de disposer d'un logement plus petit de la Directrice des affaires culturelles, événementielles, associatives et sportives de la Ville. La Commune accepte de louer à la Directrice des

affaires culturelles, événementielles, associatives et sportives de la Ville, un studio sis 12ter rue de Gex, appartement au 2ème étage à Ferney-Voltaire, comprenant une entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un WC. La convention est conclue avec le locataire à compter du 26 septembre 2025 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 147 euros majorée d'un montant forfaitaire pour les charges mensuelles (chauffage gaz, eau et charges communes de la copropriété) de 60,00 euros. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

**Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 4 novembre.**

**Il souhaite une bonne soirée à l'Assemblée.**

**Le Maire lève la séance à 21h02.**

\*\*\*\*\*